

ARRETE MUNICIPAL n° A20230302-096

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
- mubliques (et nouvoirs de police - police municipale

République Française		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement		
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale				
Ohiot	Travaux – remplacement d'une vitrine				
Date	Lundi 6 mars 2023 de 8 h 00 à 12 h 00				
	25 avenue Carnot (RD 1089)				
Demandeur	MVF Menuiserie Ussel				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande du 17 février 2023, présentée par MFV, avenue de la Résistance 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux ;

Arrête.

Lundi 6 mars 2023 de 8 h 00 à 12 h 00, durant les travaux de remplacement d'une vitrine, au droit du Article 1: n° 25 avenue Carnot (RD 1089) :

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur <u>le trottoir</u> au droit du n° 25 avenue Carnot (RD 1089), <u>durant les phases</u> de chargement et déchargement de la vitrine.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10, durant les phases de chargement et déchargement de la vitrine.

La circulation des piétons est interdite au droit du chantier. Article 3:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à MVF Menuiserie Ussel, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 mars 2023.

Le Maire, Vice-Président du n Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 0 3 MARS 2023

Notification le: